

N°DEC-2023-202

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, EN DÉFENSE CONTRE LE RECOURS DE MADAME LAURENCE BEAUFILS CONTRE SA SANCTION DISCIPLINAIRE D'EXCLUSION TEMPORAIRE DE 3 JOURS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la décision municipale du 26 avril 2023 infligeant à Madame Laurence BEAUFILS une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de trois jours ;

VU le recours en annulation du 27 septembre 2023 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le 29 septembre 2023, de Madame Laurence BEAUFILS à l'encontre de la sanction disciplinaire susvisée ;

VU les pièces du dossier ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours en annulation introduit par Madame Laurence BEAUFILS à l'encontre de la décision municipale du 26 avril 2023 susvisée, lui infligeant un sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de trois jours.

**Article 2** : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 octobre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **13 OCT. 2023**  
Et de sa publication le **13 OCT. 2023**

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---

---